

Gestion durable des forêts au Cameroun, contribution aux enjeux du développement durable.

Les forêts sont d'une valeur inestimable pour le bien être humains, et cela depuis la nuit des temps. Elles jouent un rôle indispensable dans les efforts déployés pour lutter contre la pauvreté, préserver la biodiversité et protéger le climat de la terre. Depuis maintenant plusieurs décennies, les experts comme les politiciens n'ont cessé de se prononcer en faveur de leur préservation. Il s'agit pour nous de montrer l'implication du Cameroun à lutter contre la déforestation et le changement climatique, à travers son élan gestion durable de cette ressource naturelle.

Du développement durable au Cameroun

Le contexte de mise en œuvre du développement durable au Cameroun est marqué par :

- La persistance de la crise économique,
- La libéralisation des échanges,
- L'évolution des structures et des fonctions des institutions publiques,
- La dégradation de l'environnement.

L'objectif de l'Etat camerounais est d'améliorer le bien être des générations présentes et à venir.

S'inspirant de cet objectif, le Cameroun a regroupé ses actions sous des thèmes) :

1. Développement et croissance économique durables
2. Conservation et gestion des ressources
3. Renforcement du rôle des principaux groupes
4. Mise en œuvre

Nous allons nous attarder sur la conservation et de la gestion des ressources. Ici, Les politiques portent sur :

- Protection de l'atmosphère
- Lutte contre la désertification
- Conservation et gestion de la biodiversité
- Développement rural et agriculture durable
- Gestion des écosystèmes fragiles
- Protection et gestion des océans
- Protection et gestion de l'eau douce

Depuis 15 ans, le Cameroun s'est engagé dans une démarche très sérieuse vers l'exploitation responsable, la préservation de la biodiversité et la transformation locale. Ainsi le régime des licences a été remplacé par celui des unités forestières d'aménagement (UFA) attribuées pour 30 ans à un concessionnaire. Ce qui permet à ce dernier bénéficiaire de faire des investissements plus lourds et de participer à la gestion durable.

Du respect de la normes au Cameroun

La forêt du Cameroun est le deuxième massif forestier le plus important d'Afrique après celui de la république démocratique du Congo (RDC), soit environ 22,5 millions d'hectares. C'est le 5e rang africain du point de vue de la diversité biologique.

L'exploitation forestière des UFA est basée sur le principe d'un prélèvement sélectif : chaque année, la coupe ne doit pas excéder 1/30e de la surface boisée de l'UFA, et l'exploitant est tenu de sélectionner les arbres à couper en fonction d'un diamètre minimum du tronc. Ce diamètre minimum varie en fonction des espèces d'arbres

Pour restaurer la végétation forestière et arbustive naturelle, les terres en propriété commune doivent être soumises à de nouvelles règles d'exploitation, qui impliquent toutes les couches sociales de la population rurale. Les stratégies de cette politique sont :

- L'intégration dans le concert des nations
- L'appartenance à des groupes régionaux et sous-régionaux
- Participation à tous les grands forums internationaux où s'élaborent les grandes décisions

Voici quelques textes et lois dont est soumise la gestion durable des ressources naturelles aux Cameroun. On en dénombre près de 200 textes internationaux et nationaux contribuant à cette gestion dans tous ses aspects.

<u>Afrique_Centrale_Traité relatif à la conservation et gestion écosystèmes forestiers Af_Cen</u>
AFRIQUE_FAO_code régional d'exploitation forestière à faible impact dans les forêts denses tropicales humides d'Afrique centrale et de l'ouest_2003
<u>Bassin_Congo_déclaration sur partenariat pour préservation forêts bassin Congo_22_janvier_2003</u>
<u>Brazaville_Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale_05_fév_2005</u>
<u>Cam_Accord de partenariat volontaire entre l'Union européenne et la République du Cameroun FLEGT</u>
Cam_Communiqé radio-presse N°0040 CRP_MINFOF_SG_DF_SDAFF_SN portant sur la délivrance des certificats de légalité
Cam_Décision N° 0336_MINFOF_fixant la liste des produits speciaux présentant un intérêt particulier au Cameroun du 06 Juillet 2006
Cam_Décision N° 511_D_MINFOF_SG_DF_BSJ_Portant modification du diamètre minimum plancher d'exploitabilité de l'Assamela_ du 15 Juin 2010
Cam_Décision N° 0680 D_MINFOF_CAB_Rendant exécutoire LE GUIDE DU CONTROLEUR FORESTIER du 28 Décembre 2012
Cam_Décision N° 1354_D_MINEF_fixant les procédures de classement forêts du domaine forestier permanent_26_nov_1999
Cam_Décision N° 2002 D_MINFOF_SG_DF_CSRRV fixant les modalités de transfert de la gestion des réserves forestières
Cam_décision N°0108_MINEF_Norme d'intervention en milieu forestier_09_février_1998
Cam_Décret fixant les modalités d'application du régime des faunes
Cam_Décret N° 95_466_PM_fixant les modalités d'application du régime de la faune du 20 juillet 1995
Cam_decret n° 95_531_PM fixant les modalités d'application du régime des forêts_ 23 aout 1995
Cam_Décret N° 95_678_PM_instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale du 18 décembre 1995
Cam_décret n° 95-531_MINFOF_PM du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts_23août2013
Genève_Accord international sur les bois tropicaux_26_janvier_1994
Cam arrêté MINFOF N° 0003_portant procédure délivrance FLEGT
Cam arrêté MINFOF N° 0004 Critères et modalité délivrance Certificat Légalité FLEGT
Cam arrêté MINFOF N°0002 portant-mise en vigueur SIGIF
<u>Afrique_Centrale_déclaration_yaounde_sommet_chef_d'Etat_17_mars_1999</u>
<u>Alger_Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles_11_juillet_20013</u>

bamako_convention_dechets_30 janvier 1991
Cam_Arrêté N°_0070 fixant les catégories d'opérations soumises à une étude d'impact Cameroun_22_avril_2006
Cam_Arrêtén°001_MINEPDED_fixant_condition_obtention_permis_environmental_15_octobre_2012
CAM_ATIBT_Module_exploitation_forestièrè_à_faible_impact_2006
Cam_Décret N° 2005_0577_PM_fixant les modalités de réalisation des études d'impact_23 Février 2005
BIT_Coventions_et_recommandations_de_l'OIT
BIT_Recueil des directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les travaux forestiers_1998
BIT_Sécurité dans l'utilisation des produits chimiques au travail_1993
Cam_arrêté n°11_MTPS_DT_norme_construction_19 avril 1976
Cam_Arrêté N°079_CAB_MINIMIDT_fixant les modalités des études des dangers_19 Juillet 2007
CAM_Arrêté_N°0076_MINATD-MINFI-MINFOF_modalités de planification, d'emploi, de suivi_gestion des revenus_communes_communautés_riveraines_26juin2012
Cam_Décret N° 93_578_fixant les conditions de fond et de forme applicables aux conventions collectives de travail_15_juillet_1993

Au Cameroun, la nouvelle loi sur les forêts de 1994 constitue un élément clé du dispositif de développement durable dont la fonction est multiple : poser des normes d'utilisation de l'espace du « territoire », définir des règles d'usage des *ressources* et de la forêt, définir le rôle et contrôler les activités des *populations*. Pour décider du type d'intervention spécifique que l'on veut mener, il faut au préalable identifier et définir, par le biais d'une certaine forme de savoir expert, un ensemble de problèmes concernant la forêt et la population. Mais pour que le gouvernement des populations soit totalement efficace, il faut que les individus se définissent eux-mêmes dans les termes du développement durable.

La mise en place de la nouvelle législation sur les forêts camerounaises fait partie d'un ensemble complexe de mesures de décentralisation qui ont été adoptées dans un contexte précis : celui du manque à gagner de devises provoqué par la chute des prix du pétrole et la dévaluation du franc CFA et qui a eu pour conséquence de reporter l'attention sur la gestion forestière. En 1992, la Banque Mondiale a imposé un plan d'ajustement structurel avec, comme condition, l'adoption de la nouvelle loi sur les forêts à l'élaboration de laquelle elle avait largement contribué.

La loi définit un certain nombre de normes d'utilisation de l'espace forestier qui sont traduites dans un document, le *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional*, élaboré à partir des travaux de Côté (1993), de l'Assistance technique canadienne (ACDI). Il divise ainsi le territoire forestier national en un « Domaine permanent » et un « Domaine non permanent ». Les forêts du Domaine permanent (forêts classées) sont constituées de terres définitivement affectées à la production durable de bois ou à l'habitat de la faune. Elles comprennent les forêts domaniales, qui appartiennent à l'État et qui sont destinées aux aires protégées pour la faune et aux réserves forestières, et les forêts communales qui ont fait l'objet d'un classement pour le compte d'une commune.

Le ministre des Forêts et de la Faune au Cameroun a suspendu le 04 novembre dernier, l'agrèment à la profession forestière de 23 entreprises et 02 Groupements d'intérêt communautaire (GIC) pour des motifs liés au non-respect des normes de gestion durable. Il s'agit notamment de l'exploitation non autorisée dans le domaine national, du non-respect des cahiers de charges ou des clauses techniques, du non-respect des techniques d'exploitation forestière, de l'exploitation au-delà des limites de l'assiette de coupe ou au-delà de la période de validité du titre d'exploitation.

Cette décision du ministre, qui implique l'arrêt immédiat des activités forestières par les concernés, porte sur une période de 6 mois. Elle ne sera levée qu'après la clôture du contentieux ouvert à l'encontre des contrevenants et le versement intégral des amendes

exigibles. Le retrait définitif de l'agrément sera prononcé de plein droit en cas de poursuite des activités après la notification de la suspension, ou en cas de constatation d'une nouvelle infraction au cours des 12 mois suivant l'infraction ayant entraîné la suspension.

Des enjeux socio environnementaux

La commission mondiale sur l'environnement et le développement définit le développement durable comme étant « un développement qui couvre les besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à assurer leurs propres besoins ».

Le développement durable vise à concilier trois éléments, à savoir : écologique, économique et social. Nous devons satisfaire les besoins actuels des communautés humaines présentes et futures, améliorer la qualité de vie (emploi, éducation, santé, services sociaux, logement, respect des droits et libertés). Nous devons gérer de façon optimale nos ressources actuelles, financières et humaines adopter des politiques gouvernementales appropriées.

La gestion durable des forêts est le processus de gestion forestière visant à atteindre un ou plusieurs objectifs de gestion clairement spécifiés en matière de production d'un flux continu de produits et services forestiers souhaités sans qu'une telle production ne se traduise par une réduction indue des valeurs intrinsèques et de la productivité future de la forêt exploitée et sans effets indésirables excessifs sur l'environnement physique et social. Elle est mise en œuvre sur la base d'un titre légal, d'une durée compatible avec les objectifs retenus dans une perspective de gestion durable.

Elle repose sur la conservation de la diversité biologique et la réalisation des fonctions économiques de la forêt. Elle implique des options raisonnables pour gérer et protéger le massif forestier mondial contribuant notamment à la stabilisation du climat.

La certification forestière trouve racine dans le concept de développement durable, terme utilisé dès le début des années 80 par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Le terme est repris par la suite par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987, dans le rapport Notre Avenir à tous. Cet ouvrage, communément appelé le «rapport Brundtland», du nom de la présidente de la commission Mme Gro Harlem Brundtland, définit le concept de développement durable comme étant "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs". On peut aussi exprimer le développement durable comme étant une activité économiquement viable, socialement acceptable et respectueuse de l'environnement. Afin d'informer directement les consommateurs quant à l'origine des produits qu'ils achètent, une chaîne de traçabilité fait ainsi parti intégrante du concept de la certification forestière.

Depuis le Sommet de la Terre de Rio en 1992, où la question et le défi de l'aménagement forestier durable ont été pour la première fois soulevés au niveau mondial, un nombre toujours croissant de concessions forestières légales dans le Bassin du Congo à l'instar du Cameroun, sont entrées dans un processus d'aménagement à long terme. Plusieurs sociétés se sont lancées dans le processus de certifications internationales : FSC, OLB, VLC, FLEGT, ...

A ces nouvelles exigences du marché international, de nouveaux enjeux de performance économique interne de l'opérateur industriel apparaissent : l'augmentation attendue du coût

social de l'activité forestière doit être compensée par des retours sur investissements, des bénéfices sociaux pour être économiquement soutenable. Il ne s'agit plus de mettre en œuvre une contribution sociale au coup par coup, trop souvent synonyme d'infrastructures sociales minimalistes et parfois non fonctionnelles, mais de mettre en place un réel système de management social, qui s'intègre dans une politique sociale cohérente de l'entreprise. Ce système de management social doit être à la fois économiquement durable et directement profitable, en termes de bénéfices économiques et sociaux, tant pour l'entreprise et ses ayants droit que pour la population locale.

Développement durable et changement climatique

La modification des trajectoires de développement peut renforcer le développement durable et être un facteur important de l'atténuation du changement climatique

Bien que le Cameroun ne contribue pas à l'émission des gaz à effet de serre, le changement climatique est perceptible, le climat y est de plus en plus instable. Dans de nombreuses villes camerounaises ces dernières années la variation climatique a fait l'objet de nombreuses inondations au sein des villes tels que Douala et Yaoundé quoique les rapports indiquent que le Cameroun connaît une baisse considérable de la pluviométrie depuis une dizaine d'années.

A l'ouest du Cameroun, on remarque l'assèchement de nombreux points d'eau, le problème d'accès à l'eau au sein de nombreuses régions de cette province devient de plus en plus invivable et au Nord du pays, la sécheresse fait obstruction aux pâturages ce qui fait en sorte que le prix de la viande est sans cesse en élévation. Enfin on observe au Sud du pays une baisse de la productivité agricole.

Face à ces effets observés, le gouvernement Camerounais n'est pas resté indifférent et c'est ainsi :

- Qu'un observatoire du changement climatique est en cours de mise en œuvre ;
- La société civile anime de tout temps des débats sur la question aux profits des populations de base ;
- La relance en cours de « l'opération sahel vert » ;
- La création au sein de l'assemblée nationale d'un groupe thématique de parlementaire et d'un réseau d'actions de parlementaire sur la question du changement climatique et de la gestion durable des forêts ;
- La création de deux ministères spécialisés sur la question de protection de l'environnement : Ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement Durable (MINEPDED) et Ministère des forêts et de la faune (MINFOF) ;
- La mise en œuvre de la loi cadre sur l'environnement et le développement durable en charge de l'éducation des acteurs (étatique, grand groupes sociaux, ménage etc.) ;
- On remarque une forte médiatisation du phénomène pour une prise de conscience des populations ;
- Des politiques sont en cours d'élaboration ;
- Et des réflexions sont en cours sur les possibles mesures d'adaptations et d'atténuations du phénomène.

En dépit des efforts gouvernementaux, une forte implication des organisations de la société civile sont indispensables pour la réussite de tels projets. ils interviennent notamment à travers

des actions d'informations et d'éducation et de la population locale dans des actions de hausse de la production agricole.

Bibliographie

Côté S., 1993, *Plan de zonage préliminaire du Cameroun forestier méridional. Objectifs et méthodologie*. République du Cameroun : Poulin Theriault Inc. Canada, ministère de l'Environnement et des Forêts.

Exploitation et développement durable de l'écosystème forestier. Analyse critique du code forestier de la République Démocratique du Congo, mémoire online, par Baudouin-Gilbert AKPOKI MONGENZO

MORAND DEVILLER (J.), Droit de l'environnement, Paris, ESTEM, 1996, 194 p.

MPOYI MBUNGA (A.) et al., Les forêts en RDC. Guide juridique, Kinshasa, Jusdata, 2005, 73 p.

Etude sur le plan pratique d'Aménagement des Forêts Naturelles de Production Tropicales Africaines, Application au cas de l'Afrique Centrale : Volet 2 « Aspects Sociaux », ADIE/ATIBT, 98 p.

Mise en œuvre de l'agenda 21 par le Cameroun : Rapport National du Cameroun sur le développement durable

fr.wikipedia.org

Par **POKA BRICE**, Responsable du volet social dans une société forestière exerçant à l'Est Cameroun, certifiée OLB (Origine et légalité du bois), SEBC, du Groupe Vicwood thanry.